RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour la révision de la Carte communale (CC) de la commune Xocourt (57)

n°MRAe 2024ACGE112

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 27 juillet 2024 et déposée par la commune de Xocourt (57), relative à la révision de la Carte communale (CC) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de révision de la Carte communale (CC) de la commune Xocourt (99 habitants, INSEE 2021) qui a pour objectif de redéfinir la Zone constructible (ZC) de la carte communale approuvée le 13 février 2009 ;

Observant que la nouvelle zone constructible :

- est réduite d'environ 1,5 hectare (ha) par rapport à la zone constructible de la carte communale en vigueur (soit environ 15 %) ;
- est définie principalement par rapport aux constructions existantes ;
- comporte des dents creuses et quelques parcelles maintenues en zone constructible qui permettent la réalisation des 5 logements destinés au desserrement de la taille des ménages (3 logements) et à l'accueil de 5 nouveaux habitants (2 logements) pour les 10 à 15 prochaines années ;

Observant que :

- la tendance démographique des dernières années (+ 20 habitants en 20 ans) est compatible avec le projet communal ;
- les nouvelles constructions en dents creuses urbaines devront tenir compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles (sensibilité moyenne à forte) affectant la zone constructible ;
- l'ensemble de la zone constructible (représentant environ 1,7 % du territoire communal au lieu de 2 % pour la carte en vigueur) est concerné par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 nommée « Gites à chiroptères à Tincry, Bacourt, Xocourt et Prévocourt » ;

- l'est du territoire communal est concerné par un site Natura 2000 (« Cote de Delme et anciennes carrières de Tincry ») et une seconde ZNIEFF de type 1 (« Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt »), tous deux placés en Zone non constructible (ZNC) ; le nouveau tracé de la zone constructible ne se rapproche pas de ces sites remarquables ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Xocourt (57), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- **la révision de la Carte communale (CC) de la commune de Xocourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine** au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et **il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale** par la personne publique responsable, la commune de Xocourt ;

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Xocourt rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 12 septembre 2024

La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale,
par intérim,
par délégation,

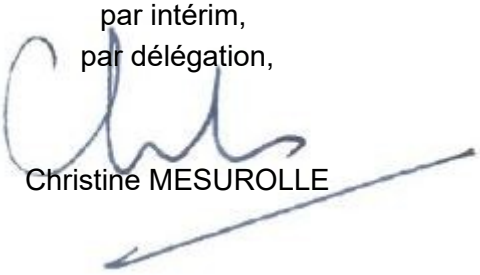

Christine MESUROLLE